AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2518
FR0013233012-FS0779

16 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juillet 2020, la société BVF Partners, LP.[1] (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2020, le seuil de 25% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 7 958 138 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 20,73% du capital et 15,82% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA[3].

[1] La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.
[2] Sur la base d'un capital composé de 38 393 011 actions représentant 50 311 728 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 20-338 du 10 juillet 2020 et communiqués de la société INVENTIVA des 10 et 15 juillet 2020.